

Madame la Maire de Veyras,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu les arrêtés municipaux limitant le tonnage sur les chemins et Voies Communales et départementales (en agglomération) de la commune ;

Vu la demande du 1^{er} juin 2026 formulée par Cyril MARTI, Conseiller commercial chez AD Construction, en vue d'effectuer des livraisons nécessaires à la construction d'une maison 116 chemin de Vaumalle (VC n°22) à Veyras (PC n°007 340 25 00016) ;

Considérant que le maire peut interdire d'une manière temporaire ou permanente l'usage de tout ou partie du réseau des voies communales aux catégories de véhicules dont les caractéristiques sont incompatibles avec la constitution de ces voies, et notamment avec la résistance et la largeur de la chaussée ou des ouvrages d'art ;

Considérant que les voies communales et départementales situées à l'intérieur de l'agglomération relèvent du pouvoir de police du maire ;

Considérant la nécessité d'accorder une dérogation de tonnage pour le passage de véhicules des entreprises **Lafarge Béton, Valentin 26, Gedimat et CIRAM** pour effectuer des livraisons Chemin de Vaumalle à Veyras ;

ARRETE

Article 1

Du 02/06/2026 à 8h30 au 30/06/2026 à 17h, une dérogation de tonnage pour circuler sur le Chemin de Vaumalle (VC n°22) est délivrée aux véhicules ci-dessous répertoriés des entreprises :

- **Lafarge Béton** : Camions – 32 Tonnes - GE 195 XS, GH 181 DQ, EZ 830 LH, FY 329 JB,
- **Valentin 26** : Camions – 19 et 32 Tonnes - DK 032 EP, GF 354 RW
- **Gedimat** : Camions – 26 et 32 Tonnes – GG 772 HK, FP 634 NA, GB721 GS, GB 695 CA, FX 717 PD, HA 373 QC
- **Ciram** : Camion de 26 Tonnes avec grue – FQ 978 VP

Cette dérogation ne s'applique pas en cas d'intempéries ni pendant les 48 heures suivant une telle période. Les entrepreneurs restent responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner lors de la circulation.

L'accès des services de secours restera possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2

Les chauffeurs concernés par cette dérogation devront détenir un exemplaire de celle-ci qui pourra être présenté à toute réquisition des services de police.

Article 3

Le présent arrêté sera exécutoire dès publication et diffusion aux intéressés.

Article 4

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne :

- Madame la Maire de Veyras ;
- Cyril MARTI Conseiller commercial chez AD Construction – 04 75 61 84 59 / 06 61 73 56 94

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmis pour information à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de l'Ardèche à PRIVAS ;
- Les Entreprises Lafarge Béton, Valentin 26, Gedimat et CIRAM
- Cyril MARTI Conseiller commercial chez AD Construction – 04 75 61 84 59 / 06 61 73 56 94

Fait à Veyras, le 2 juin 2026

L'adjoint chargé de la voirie, des réseaux et du stade



Jean-Luc HAESSIG